



Congé CET fin de carrière est-il assimilé à un temps de travail ?

Par den

Bonjour,

Je suis salarié du privé et je dépends de la convention collective de la métallurgie.

J'ai besoin de savoir si un congé CET fin de carrière est ou non assimilé à un temps de travail effectif lorsque l'accord Compte Epargne Temps de l'entreprise ne précise rien.

Par exemple les congés payés ou les congés maternité, bien qu'étant une suspension du contrat de travail, sont assimilés à un temps de travail effectif et donnent droit par exemple à acquisition de congés payés.

En est-il de même pour un congé CET fin de carrière si l'accord CET de l'entreprise ne précise rien à ce sujet?

Merci d'avance

Par ESP

Bonjour et bienvenue

La période de congé CET est généralement assimilée à du temps de travail effectif.

Par den

Bonjour.

Merci beaucoup pour votre réponse.

Mais pourquoi utilisez vous le mot "généralement"?

Quelle précision faudrait-il pour être sûr ?

Lorsque la convention collective ainsi que l'accord d'entreprise sur le CET ne précisent rien, est ce que le congé CET fin de carrière est par défaut assimilé à du temps de travail effectif ? Ou au contraire n'est-il assimilé que si la convention ou l'accord le précisent ?

Mon employeur dit que mon congé CET fin de carrière est juridiquement semblable à un congé sans solde (donc non assimilé), ce qui me paraît très étrange. Cela vous semble t'il justifié ?

Merci d'avance.

Par DIU1973

En effet, sans précision au niveau de la cc ou accord d'entreprise, il serait utile de vous rapprocher d'un syndicat représentatif ou de l'inspection du travail.